

Assistants d'éducation : Priorité à l'emploi étudiant
SNES Rennes - U&A

Avant 2003, des personnels sous statut étudiant assuraient l'encadrement des élèves, les MI/SE qui étaient issus de familles populaires, souvent bénéficiaires de bourses. Ces emplois, bien adaptés à leur statut, permettaient de financer des études.

Depuis 2003, le cadre contractuel a modifié cette logique. Si l'emploi de personnel en formation est toujours recommandé par les textes, il est en diminution, parce que pénalisant pour les établissements. En effet, un personnel AED ne suivant pas d'étude exerce sur un temps de travail hebdomadaire de 41 h contre 36 h pour un·e étudiant·e. Ce différentiel de 5 heures s'explique par l'attribution d'un crédit formation (200 h annuel, soit 5 h hebdomadaire). Afin d'augmenter les moyens dont il dispose, un établissement peut donc avoir intérêt à privilégier le recrutement d'un personnel ne poursuivant pas d'études.

Ce cadre contractuel est également peu favorable à la poursuite d'étude, le nombre d'heures de travail hebdomadaires étant peu compatible avec un cursus universitaire.

Afin de favoriser l'emploi étudiant, la création d'un nouveau droit est nécessaire. En lieu et place du crédit formation, l'octroi automatique d'une « décharge d'étude » de 13 h hebdomadaire viendrait en déduction du temps de service hebdomadaire de 41 h. Le temps de service effectif serait ainsi ramené à 28 h par semaine, identique à celui des ex-surveillant·e·s d'externat (les ex-SE).

Afin d'inciter les établissements à recourir à l'embauche de personnel étudiant, majorer leur dotation est également nécessaire. La compensation pourrait même être supérieure à 13 h pour être véritablement incitative. Le SNES propose 15 h ce qui permettrait d'atteindre 43 h de dotation effective pour l'établissement.

Par ailleurs, nous réaffirmons nos mandats antérieurs :

Création d'un statut protecteur pour les « AED »,

Un temps de travail hebdomadaire (abandon du recours à l'annualisation)

Une embauche par les services académiques ou départementaux

Une reconnaissance des acquis par le biais de la VAE

Dans l'immédiat :

Nous revendiquons l'attribution d'une dotation correspondant aux remplacements effectifs des absences de droits.

Nous exigeons le respect des droits existants (crédit formation, autorisation d'absence pour examen, temps de travail hebdomadaire...) et la diminution des délais administratifs à l'entrée et à la sortie des contrats (mise en paiement, pièces à fournir à pôle emploi...)

Catherine Flant - Françoise Gibert - Pierre-Yves Moré